

16/04/2021

COMPRENONS ET LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES, INCLUANT L'EXCISION

**FASCICULE S'ADRESSANT AUX FEMMES, AUX
FILLES ET AUX DIVERSES COMMUNAUTÉS**

**FASCICULE DE
QUESTIONS-RÉPONSES
SUR LES MUTILATIONS
GÉNITALES FÉMININES,
DONT L'EXCISION
(MGF/E)**



LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ET L'EXCISION (MGF/E), C'EST QUOI?

Les MGF/E consistent en l'ablation (partielle ou totale) des organes génitaux féminins externes et en toute autre blessure infligée aux organes génitaux féminins pour des raisons non thérapeutiques.

Les MGF/E ne présentent aucun avantage pour la santé. Elles consistent en l'ablation de tissus génitaux normaux et sains, ou endommagent ces tissus, et entravent le fonctionnement naturel de l'organisme féminin. (OMS)

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE MGF/E ?

Il existe différentes formes, dont :

- ◆ L'ablation partielle ou totale du clitoris ou des petites et grandes lèvres,
- ◆ Le rétrécissement de l'orifice vaginal en suturant les deux parties de la plaie, ne laissant qu'une petite ouverture pour que l'urine et les menstruations puissent s'écouler
- ◆ Toute autre blessure infligée pour des raisons non médicales telle que la scarification, l'incision, la ponction ou les brûlures.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES MGF/E SUR LES FEMMES ET LES FILLES ?

Toutes les formes de MGF peuvent provoquer des douleurs et des saignements et font courir un risque d'infection, ou de complications graves, pouvant entraîner la mort.

Les conséquences immédiates sont :

- *douleur violente; saignements excessifs (hémorragie); gonflement des tissus génitaux; fièvre; infections, telles que le tétanos; problèmes urinaires; problèmes de cicatrisation de la blessure; lésions des tissus génitaux adjacents; état de choc; décès.*

Les complications à long terme sont :

- *des problèmes urinaires (miction douloureuse, infections des voies urinaires); des problèmes vaginaux (pertes vaginales, ulcération, vaginose bactérienne et autres infections); des problèmes menstruels (règles douloureuses, difficultés d'écoulement du sang menstruel, etc.); des problèmes liés aux tissus cicatriciels et chéloïdes; des problèmes sexuels (douleur pendant les rapports sexuels, diminution du plaisir sexuel, etc.); un risque accru de complications lors de l'accouchement (accouchement difficile, hémorragie, césarienne, nécessité de réanimer le nourrisson, etc.) et de décès des nouveau-nés; la nécessité de pratiquer*

des opérations chirurgicales. Par exemple lorsque la mutilation aboutit à la fermeture ou au rétrécissement de l'orifice vaginal, il faudra procéder à une réouverture pour permettre à la femme d'avoir des rapports sexuels et d'accoucher (désinfibulation). Ainsi, l'orifice vaginal est parfois refermé à plusieurs reprises, y compris après un accouchement ; des problèmes psychologiques (dépression, anxiété, stress post-traumatique, faible estime de soi, etc.).

COMBIEN DE FEMMES SUBISSENT DES MGF/E DANS LE MONDE ?

Environ 200 millions de femmes et de jeunes filles dans le monde ont subi des MGF et au moins 4 millions de jeunes filles sont exposées à cette pratique chaque année.

PEUT-ON JUSTIFIER LES MGF/E PAR LA TRADITION ?

Aucune tradition ne peut être invoquée pour justifier les MGF/E qui vont à l'encontre des droits fondamentaux des femmes et des petites filles et constituent une violence dont sont victimes des femmes et des enfants de populations immigrantes et migrantes présentes au Québec et au Canada et issues des communautés pratiquant les MGF.

Elles sont le reflet d'une inégalité profondément enracinée entre les sexes et sont reconnues au niveau international comme étant une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

LES MGF/E, SONT-ELLES UNE VIOLENCE ET UNE ATTEINTE AUX DROITS DES FEMMES ET DES FILLES ?

Oui, il s'agit d'une violence dont sont victimes les femmes et les filles et une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des enfants

Les MGF diffèrent de la plupart des autres formes de violence exercées contre les filles et les femmes car les femmes sont non seulement les victimes, mais aussi les personnes impliquées dans la perpétration de cette violence. Elles sont généralement pratiquées par des exciseuses traditionnelles mais on observe de plus en plus de MGF réalisées par des professionnels de la santé, hommes et femmes.

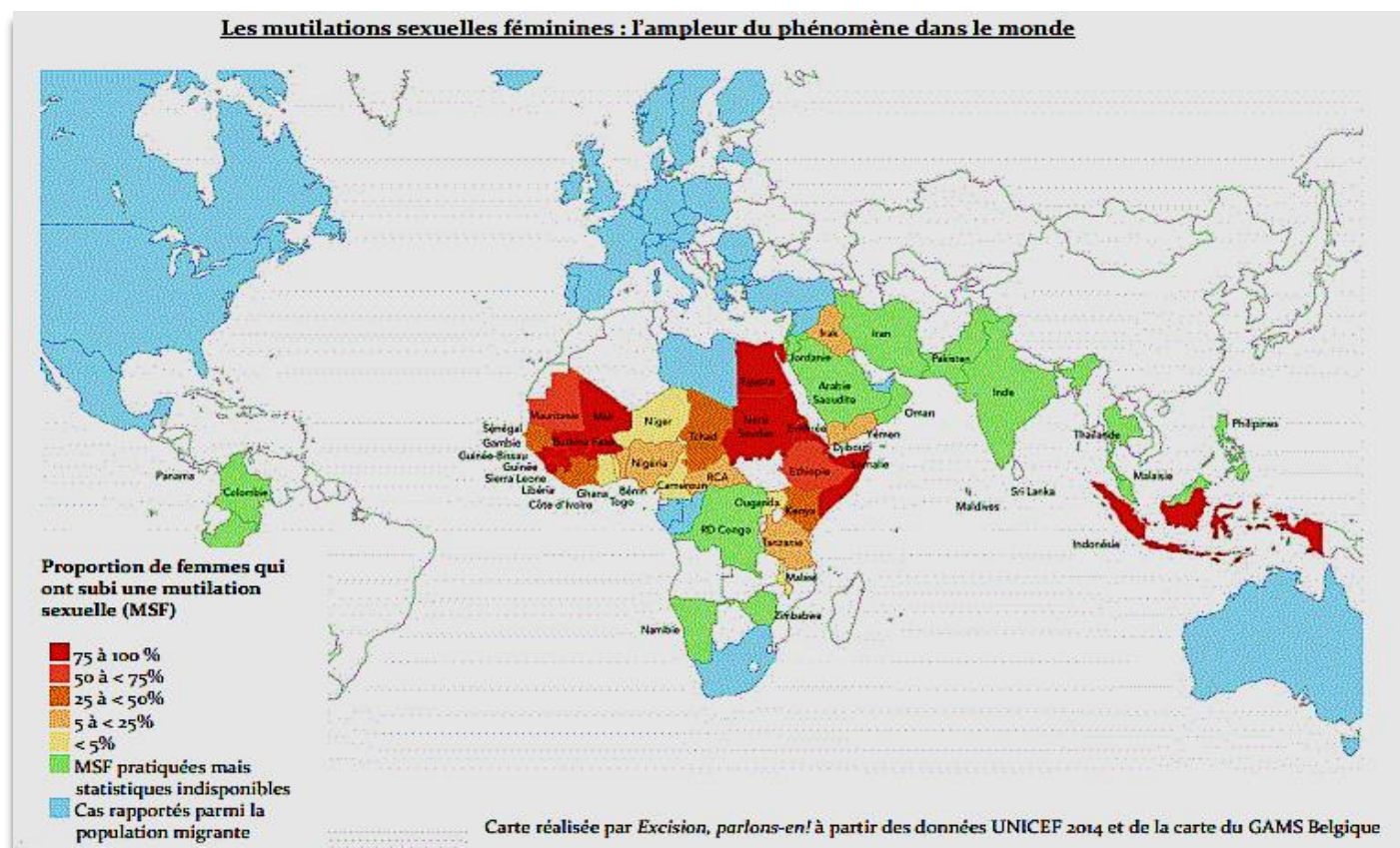
Il s'agit d'une intervention systématique sur la quasi-totalité des filles, généralement des mineures, qui est présentée comme une norme sociale et une pratique culturelle utile à laquelle les communautés sont très attachées.

Les MGF étant presque toujours pratiquées sur des mineures, elles constituent également une violation des droits de l'enfant

La Convention sur les droits des enfants (article 3) établit la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » lorsqu'il s'agit de faire respecter les

droits de ce dernier. Les MGF sont considérés comme allant à l'encontre de cet intérêt et comme constituant donc une violation des droits de l'enfant. La Convention charge les États parties d'abolir « les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants » (article 24(3)) et ils ont le devoir d'abolir les pratiques préjudiciables aux enfants.

DANS QUELS PAYS LES MGF SONT-ELLES LE PLUS SOUVENT PRATIQUÉES ?



Il est difficile d'obtenir des données quantitatives ou des statistiques sur la prévalence des MGF/E au Québec et au Canada, néanmoins des filles et des femmes ayant subi des MGF y vivent.

QUE DISENT LES LOIS QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES AU SUJET DES MGF/EXCISION?

En 1994, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a publié une étude intitulée *Les mutilations génitales sexuelles: une atteinte illicite à l'intégrité de la personne*. Elle y a analysé les instruments internationaux qui contiennent des dispositions concernant les droits de la personne, de même que le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, chapitre C-12).

En 1997, le Code criminel a été modifié pour y inclure la pratique des MGF/E au nombre **des voies de fait graves** en vertu du paragraphe 268(3). Ainsi, toute personne qui pratique une MGF/E commet des voies de fait graves qui sont considérées comme étant **un acte criminel** passible d'emprisonnement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 14 ans.

Un parent qui pratique une MGF/E sur son enfant peut ainsi être accusé de voies de fait graves. Si le parent ne commet pas l'acte, mais accepte de le faire exécuter par une autre personne, il peut être condamné comme partie à l'infraction en vertu du paragraphe 21(1) du Code criminel.

Le Code criminel énonce aussi que commet une infraction criminelle toute personne qui agit dans le but de faire passer à l'étranger une personne résidant habituellement au Canada pour y subir un acte qui est considéré comme étant une voie de fait grave (article 273.3). Ainsi, on peut avoir recours à cet article pour empêcher l'envoi d'enfants de sexe féminin à l'extérieur du pays aux fins de pratique des MGF/E. Jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucune poursuite judiciaire au criminel pour cause de MGF/E au Canada.

LE 6 FÉVRIER DE CHAQUE ANNÉE, CONNAISSEZ-VOUS?

Depuis 2012, l'ONU a désigné le 6 février, *Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines* (MGF) afin d'intensifier l'action mondiale visant à éliminer cette pratique.

QUELLES SONT LES RESSOURCES¹ LES PLUS IMPORTANTES POUR LES FEMMES ET LES FILLES VICTIMES DE MGF/E AU QUÉBEC?

Organisation/Personne	Activités/Services/Ressources	Secteur	Coordonnées
TCRI-Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes	-Documentation/Plaidoyer/Référence -Plateforme web comprenant divers productions	-Défense des droits (Personnes immigrantes et réfugiées)	514-272-6060 info@tcri.qc.ca Site web: http://tcri.qc.ca/volets-tcri/femmes
RAFIQ-Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec	-Comité permanent de lutte contre les MGF -Référence et Plaidoyer -Formation sur les MGF	-Défense des droits (Femmes immigrantes)	514 849-3956 info@rafiq.ca Site web: http://rafiq.ca/
Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHU Ste-Justine)	-Médecin spécialiste des MGF/E. -Obstétrique-Gynécologie -Gynécologie pédiatrique et de l'adolescence -Suivi de grossesse, consultation gynécologique, chirurgie.	-Santé (Femmes et filles ayant subi des MGF)	514-344-4411 elise.dubuc.hsj@ssss.gouv.qc.ca Site web: https://www.chusj.org/
Clinique des demandeurs d'asile et réfugiés (CDAR)	-Consultation médicale pour attestation médicale de MGF. -Prise en charge médicale de complications physiques et ou psychologiques de MGF	-Santé pour demandeurs d'asile -Victimes de MGF	514-731-8531 poste 2511 ou 2101 sarahdjn.casseus.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca danielle.deschamps.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca
Fondation Marie-Vincent	-Services médicaux, psychosociaux, socio-juridiques et policiers pour les enfants et les adolescent.e.s victimes de violence sexuelle	-Santé/psychologie/ Juridique (Victimes de violence sexuelle)	514-285-0505 poste 235 maryse.trempe@marie-vincent.org Site web: https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/enfants/
Sophia Koukoui	-Accompagnement psychologique (enfant, adolescente, femme excisées et famille) -Expertise psycho-légale pour les demandes de statut de réfugiée pour motif d'excision -Consultation en psychologie clinique culturelle pour les équipes du réseau de la santé et du secteur communautaire pour des cas d'excision	-Santé psychologique	514-973-2431 sophia.koukoui@mail.mcgill.ca Site web: https://www.ordrepsy.qc.ca/verifier-le-droit-d-exercice/-/voir/SophiaKoukoui1

¹ Pour plus de ressources, consulter les publications de la TCRI sur les MGF : <http://tcri.qc.ca/volets-tcri/femmes/publications-volet-femmes/401-%C3%A9tat-de-situation-sur-les-mutilations-g%C3%A9n%C3%A9rales-f%C3%A9minines-mgf-au-qu%C3%A9bec>